



# Procès-Verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2021



## Présents :

CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, PREVOT Isabelle, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIE, Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMOPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno

Formant la majorité des membres en exercice.

## Pouvoirs :

M DUVAL à Mme NALINE  
Mme FAYAT à Mme BOSSAERT  
M DEVAUX à M. HEESTERMANS

## Excusés :

Mme PAGES

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 30/06/2021

**Reporté au prochain conseil municipal de décembre**

► **EST INFORME** des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

28/06/2021	<b>41</b>	Signature d'un contrat de service avec la société BODET Software pour la mise à disposition d'une solution de pointage et de gestion de congés
28/06/2021	<b>42</b>	Signature d'un avenant au contrat de location du 2 rue du Poirier Saint
06/07/2021	<b>43</b>	Signature d'une convention de participation financière avec le Théâtre-Sénart, Scène nationale pour la distribution de leur brochure de saison
08/07/2021	<b>44</b>	Annulée
09/07/2021	<b>45</b>	ANNULE ET REMPLACE 44/2021 sollicite subvention DSIL 2021
09/07/2021	<b>46</b>	Signature d'un contrat avec la société "Rêves d'enfants" pour la location sans transport de 4 structures gonflables pour la Fête de la ville et de la Musique du 25/09/2021 ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°10/2021
12/07/2021	<b>47</b>	Annulée



13/07/2021	<b>48</b>	Vente machine autoportée HUSQVARNA ANNULE ET REMPLACE DEC N°47
16/07/2021	<b>49</b>	Signature d'un contrat avec Quadient pour l'externalisation des courriers
20/07/2021	<b>50</b>	Signature d'une convention de participation financière avec la ville de Vert Saint Denis pour les enfants cessonais scolarisés en ULIS <b>Intervention :</b> M.COTTALORDA souhaite savoir le montant que cela représente, ainsi que le nombre d'enfants cessonais concernés. Et s'il y a d'autres conventions sur une autre commune ? Y a-t-il une aide de la part du CCAS ?  M. le Maire informe qu'ils n'y a pas d'autre convention. Pour l'accompagnement du CCAS, si les familles le demandent bien sûr que cela sera prise en compte. Par contre sur le nombre d'enfants et le montant, ces informations seront fournies dès demain.
20/07/2021	<b>51</b>	annulée
20/07/2021	<b>52</b>	annulée
21/07/2021	<b>53</b>	Signature d'un contrat d'abonnement ORACLE avec la société ARPEGE pour les logiciel Etat Civil et Education
23/07/2021	<b>54</b>	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°40/21 Signature d'un contrat avec l'association FUN ATTITUDE pour la prestation du groupe "THE PARTNERS" à l'occasion de la Fête de la Ville et de la Musique du 25/09/2021
26/07/2021	<b>55</b>	Signature du marché subséquent n°45 de l'accord-cadre 2018M07 portant sur les prestations du lot n° 4 : Classes mobiles, avec la Société GESTEC, pour un montant de 14 180 € HT
26/07/2021	<b>56</b>	Signature du marché subséquent n°46 de l'accord-cadre 2018M07 portant sur les prestations du lot n° 3 : Licences de logiciels informatiques, avec la Société COMPUTER SERVICES 77, pour un montant de 2 008,48 € HT
26/07/2021	<b>57</b>	Signature du marché subséquent n°47 de l'accord-cadre 2018M07 portant sur les prestations du lot n° 1 : Matériels informatiques et périphériques, avec la Société GESTEC, pour un montant de 11 387,80 € HT
29/07/2021	<b>58</b>	Signature d'un contrat avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales pour une représentation du spectacle "Violette et la Mère Noël à l'occasion de l'Animation de Noël du 05 décembre 2021
29/07/2021	<b>59</b>	sortie d'inventaire d'un jeu d'enfant Plaine du Moulin à Vent <b>Intervention :</b> M.FAVRE souhaite avoir des précisions sur cette sortie d'inventaire et cela voudrait dire qu'il y aurait un nouvel équipement à venir ?

		M. le Maire explique que le jeu était détérioré et il est bien prévu son remplacement par un autre jeu .
30/07/2021	<b>60</b>	Signature d'un avenant au contrat de bail avec Mme DOS SANTOS pour le local sis à la Maison de santé Simone Veil
02/08/2021	<b>61</b>	Signature d'un contrat avec un cabinet de recrutement
02/08/2021	<b>62</b>	Signature d'un contrat avec l'association AMM20 pour une représentation de l'animation mobile de Noël à l'occasion de l'Animation de Noël du 05 décembre 2021
16/08/2021	<b>63</b>	Signature d'un avenant avec la société ARPEGE suite à la mise à jours des Logiciels Melodie Maestro et Adagio pour l'Etat Civil
13/09/2021	<b>64</b>	signature d'un contrat de location pour un appartement sis 14 rue d'Aulnoy
14/09/2021	<b>65</b>	Signature du marché subséquent n°48 de l'accord-cadre 2018M07 portant sur les prestations du lot n° 1 : Matériels informatiques et périphériques, avec la Société GESTEC, pour un montant de 4076 € HT
27/09/2021	<b>66</b>	Avenant n° 1 au marché 2018M08 - lot 2 services de téléphonie mobile conclu avec la Sté STELLA
28/09/2021	<b>67</b>	Signature d'une convention de contrôle technique de vérifications techniques et d'attestations avec Qualiconsult
28/09/2021	<b>68</b>	Signature d'une convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé <b>Intervention :</b> M.FAVRE demande à savoir en quoi consiste cette convention et qu'est ce qu'elle recouvre exactement ? M.REALINI informe qu'à chaque nouvelle construction de bâtiment ces contrôles sont obligatoires, afin de s'assurer que cela respecte bien le code de la santé et celui de la sécurité.

### ADMINISTRATION GENERALE

➤ **Installation d'un nouveau conseiller municipal (liste « union pour Cesson »)**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, fait part à l'assemblée du courrier de démission de Madame Reine FASSI de son poste de conseillère municipale qu'elle occupait en tant que membre de la liste « Union pour Cesson » lors des élections municipales du 15 mars 2020.

Vu l'article L270 du Code Electoral stipulant que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Considérant que Monsieur Marvin SABAS vient immédiatement après sur la liste « Union pour Cesson » constituée lors des élections municipales du 15 mars 2020.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

u la présentation en commission finances, administration générale et ressources humaines du 06/10/2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**D'INSTALLER** Monsieur SABAS Marvin dans ses fonctions de conseiller municipal  
**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

➤ **Rapport d'activité 2020 Syndicat Intercommunal**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire-Adjoint, expose à l'assemblée le rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal Cesson-Vert Saint Denis  
Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,  
Vu la présentation en commission finances, administration générale et ressources humaines du 06/10/2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DE PRENDRE** acte du rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal Cesson-Vert Saint Denis

**Intervention :**

*M.BOSQUILLON remercie de cette présentation sur le SI car il semble important de pouvoir échanger sur les domaines de la culture et du sport. Il y a quelques remarques à faire sur le rapport d'activité. Sur la diapo 2 qui porte sur la définition des objectifs du SI, il est écrit « développer une programmation de spectacles et d'événementiels à destination de tous public et scolaire ..... » son groupe pense qu'il aurait été juste d'ajouter « en complémentarité avec l'offre des autres structures en particulier le théâtre de Sénart. En page 3, sur la composition du comité syndical, il est demandé aux représentants d'intervenir pour qu'elle soit modifiée afin d'intégrer un représentant de l'opposition dans chacune des communes.*

*En page 5, concernant la communication du SI, il n'y a pas eu de réunion publique du SI pendant le confinement, à savoir si les réunions vont redevenir publiques car il n'y a pas eu d'annonce à ce sujet. En page 11, concernant les subventions aux associations sportives, le groupe s'est positionné durant la campagne électorale sur les transparences de celles-ci et avoir plus d'éléments. Notamment que les avantages en nature soient mentionnés en détail pour chaque association, il serait intéressant de mettre en face de chaque associations le nombre d'adhérents correspondants.*

*M.HEESTERMANS reprends en ce qui concerne le théâtre de Sénart cela n'est pas comparable. Une programmation a été faite pour la saison culturelle avec un certain nombre de spectacles.*

*Sur la composition du comité syndical, M. le Maire a déjà répondu lors de différents conseils municipaux.*

*Les réunions sont redevenues publiques.*

*Les avantages en nature sont la mise à disposition des gymnases. Il a été demandé un détail des avantages et du coût que cela engendrait à la collectivité, qui pourra être transmis au groupe.*

*M.COTTALORDA souhaite préciser qu'il pourrait y avoir un partenariat afin d'accueillir certains spectacles sur notre territoire et aussi complémentarité.*

*Il n'y a pas eu d'information sur la tenue ouverte au public lors de la réunion de septembre.*

*M.COTTALORDA revient sur quelques points :*

*Sur le budget il y a une hausse de 1,7%, en tenant compte de l'inflation et du nombre d'habitants, le budget par habitant va diminuer. Au niveau des investissements, il y aurait eu des travaux dans les gymnases, il serait bien d'avoir des détails. Sur un autre point général, il n'est pas évident de pouvoir acheter des billets car il faut se déplacer au SI aux horaires imposés, il pourrait y avoir des solutions qui permettraient d'obtenir ces*

*billets de manière plus facile. Pour développer les activités, il pourrait être distribuer des flyers dans les écoles en fin d'année scolaire. En ce qui concerne la communication il faudrait envisager un autre moyen que le numérique afin de donner l'accès à tout le monde.*

*M.HEESTERMANS :*

*Pour le budget est voté par les conseil s municipaux des 2 communes uniquement.*

*Pour les travaux réalisés cette année ont été sur les économies d'énergies, en équipant les gymnases de détecteurs de personnes, d'équiper les bâtiments de serrures intelligentes.*

Il y a eu une grande avancée dans les écoles, il a été mis à disposition la professeure d'art plastique qui va aller dans les écoles. Mais l'idée d'un flyer est à creuser.

M. le Maire souhaite faire un complément d'information sur le budget. Les 2 communes seraient heureuses de pouvoir augmenter ce budget sauf qu'en 10ans la commune a perdu 1M€ de DGF sur un budget qui en fait approximativement 12€. Dans les années à venir les communes se tourneront de plus en plus vers l'état pour tous ces équipements en faveur de la culture et du sport.

#### **Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

##### ➤ Rétrocession d'une concession funéraire (concession cinquantenaire n°853 plan n°499).

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée que Monsieur et Madame SMOLA souhaitent rétrocéder à la commune la concession cinquantenaire acquise le 22 octobre 2009. La raison de cette demande de rétrocession est leur déménagement dans une autre région. La concession est vide de tout corps et aucun aménagement n'y a été apporté (monument ou caveau).

Monsieur et Madame SMOLA déclarent vouloir rétrocéder la concession cinquantenaire n°853 (plan n°499) à la commune afin que celle-ci en dispose selon sa volonté.

M. CHAPLET propose à l'assemblée la reprise de cette concession sur la base du calcul suivant :

Prix d'achat en 2009 : 557 € (1/3 reste acquis à la commune, soit une base retenue de 371,33 €).

Toute année commencée est due dans son intégralité. En l'espèce, la concession a été utilisée durant 13 années, soit 37 années restantes.  $371,33 \times 37 / 50 = 274,78 \text{ €}$

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu la demande présentée par M. et Mme SMOLA en date du 7 septembre 2020,

Vu la présentation en commission finances, administration générale et ressources humaines du 06/10/2021

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**D'ACCEPTER** la reprise de la concession cinquantenaire n°853 (plan n°499) au nom de la commune au prix de 274,78 €.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

##### ➤ Adhésion a l'association seine et marne environnement

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée que dans le Seine-et-Marne Environnement est l'agence départementale de sensibilisation à l'environnement. Partant du postulat que l'environnement n'est pas un secteur d'activité mais une notion transversale à toutes les activités humaines, Seine-et-Marne environnement

développe, en direction des associations, des collectivités, des entreprises, du grand public et des scolaires, des actions de sensibilisation, de formation et d'appui technique sur tous les thèmes liés à l'environnement.

La collectivité a le souhait de développer des actions pour la préservation de l'environnement de son territoire dans le cadre de sa politique de rénovation du parc urbain et de gestion différenciée des espaces verts. Des inventaires de la faune et de la flore locale seront nécessaires pour établir un état des lieux et un suivi de la biodiversité sur le territoire.

Aussi, Seine-et-Marne environnement propose un programme d'actions permettant de répondre à cette attente. Ce programme, décrit annuellement, sera proposé à la collectivité en fonction des orientations choisies. L'adhésion annuelle est fixée en fonction du nombre d'habitants et du tarif tel qu'il est inscrit sur le bulletin d'adhésion.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**D'ADHERER** à l'association Seine et Marne Environnement

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et ses annexes.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

#### **FINANCES**

##### ➤ Attribution d'une contribution de fonctionnement complémentaire au syndicat intercommunal de Cesson – Vert Saint Denis

Monsieur CHAPLET Olivier, Maire, expose à l'assemblée que, dans le cadre de son projet socio-culturel, la Maison de la Culture (MLC) de Cesson-VSD, qui dépend du Syndicat Intercommunal, doit effectuer des travaux de mise aux normes afin de pouvoir bénéficier d'un accueil conforme aux exigences de la CAF de Seine-et-Marne. L'ensemble des travaux est estimé à 25 000 €, financés pour 33 % par la CAF soit 8 250 €. Le solde de 16 750 € est à répartir entre les villes de CESSON, VERT-SAINT-DENIS et la MLC à part égales soit 5 583,33 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 06/10/2021,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DE VOTER** une contribution complémentaire au profit du Syndicat Intercommunal pour un montant de 5 583,33 € afin qu'il puisse financer les travaux de l'accueil de la MLC.

#### **Intervention :**

*Mme MARCHETTI dit que les travaux budgétés sont à hauteur de 25000€ dont 5583€ pour Cesson, il s'agit d'une mise aux normes provisoires de l'accueil de la MLC demandé par la CAF. Pour le groupe l'évolution de la MLC est un enjeu essentiel pour les 2 communes . comment envisage t on la collaboration entre les communes et la MLC ?*

*Les services communaux ont-ils été mis à contribution pour la définition des besoins provisoires ? quand il sera discuté des engagements financiers des 2 communes ?*

*M. le Maire rappelle que la MLC dépend du SI mais les discussions ont déjà commencé en collaboration avec les communes. Les services de ville ont été impliqués dans les*

travaux nommés et le seront à l'avenir car le SI n'a pas les moyens humains pour le gérer. De même à ce jour, la commune de Cesson prête plus régulièrement des salles associatives à la MLC que son homologue de Vert Saint Denis.

M.COTTALORDA informe que son groupe donne un avis favorable à cette subvention pour l'aménagement provisoire de cette structure. Celle-ci va permettre surement l'homologation par la CAF du centre social et la tenue des activités de la MLC.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

➤ **Décision modificative n°1**

Monsieur CHAPLET Olivier, Maire, expose à l'assemblée que cette décision modificative a pour objet de réajuster les inscriptions budgétaires de certains chapitres de fonctionnement et d'investissement au vu de l'exécution.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2021,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 06/10/2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>9 643,00</b>	<b>500,00</b>
D 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	9 643,00	
R 777 – Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		500,00
<b>Chapitre 013 – Atténuations de charges</b>		<b>9 143,00</b>
R 6419 – Remboursement sur rémunérations du personnel		9 143,00
<b>TOTAL</b>	<b>9 643,00</b>	<b>9 643,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>500,00</b>	<b>9 643,00</b>
D 13918 – Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	500,00	
R 15182 – Autres provisions pour risques		9 643,00
<b>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</b>	<b>5 088,00</b>	<b>5 088,00</b>
D 2312 – Agencements et aménagements de terrains en cours	5 088,00	
R 2031 – Frais d'études		5 088,00
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>	<b>7 946,00</b>	

D 2031 – Frais d'études	7 946,00	
<b>Chapitre 204 – Subvention d'équipement versées</b>	<b>1 197,00</b>	
D 2041582 – Bâtiments et installations	1 197,00	
<b>TOTAL</b>	<b>14 731,00</b>	<b>14 731,00</b>

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE**

### EDUCATION

➤ Avenant n° 2 à la convention de participation de la ville de Cesson aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Paul

Afin de répondre à l'obligation de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Paul pour les élèves de maternelle pour l'année scolaire 2020-2021, il convient de modifier par un nouvel avenant la convention existante.

Le montant de la participation communale, par élève cessonais, s'élèverait pour l'année 2020-2021 à 1 750 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

Vu l'article 442-5 du code de l'éducation

Vu l'article 442-44 du code de l'éducation, modifié par décret n°2019-1555 du 30/12/2019 – Art 1

Vu le contrat d'association conclu le 24/07/1997 entre l'Etat et l'école Saint Paul

Vu la délibération N°35/2019 du 9 mai 2019 fixant les termes de la convention de participation

Vu la délibération N° 117-2020 autorisant M. le Maire à signer l'avenant à la convention pour les enfants de maternelle pour l'année scolaire 2019-2020

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

**D'AUTORISER** M. le maire à signer l'avenant n°2

**Intervention :**

*M.COTTALORDA souhaite savoir si les sommes seront bien remboursées par l'état.*

*M. le Maire dit qu'il ne manquera pas de tenir informer le conseil municipal de la suite de ce dossier*

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

### URBANISME

➤ Augmentation du taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur la totalité du site de l'ancienne ferme benoit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants

Vu le PLU en vigueur modifié pour la cinquième fois le 3 février 2021,

Vu la délibération n°76/2011 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2011 instaurant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire communal,

Vu la délibération n°75/2012 du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2012 majorant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 15% et 20% sur certains secteurs numérotés de 1 à 20,

Vu la délibération n°83/2015 du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2015 majorant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 15% pour les secteurs cadastrés BH 2, BH 5, BH 7, BH 277, BH 263,

Vu la délibération n°94/2017 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2017 majorant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 15% pour la parcelle cadastrée BH 179, intégrée dans un secteur numéroté 22,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015- PREF.DRCL/ 955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la Communauté d'agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'agglomération de Sénart et de la Communauté d'Agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny,

Vu la délibération n°63/2016 du Conseil municipal de Cesson en date du 14 septembre 2016 portant prescription de la révision générale du Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°01/2017 du conseil municipal en date du 25 janvier 2017 portant opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne-Sénart en date du 23 mai 2017, s'opposant au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 28 septembre 2021,

Considérant que les dispositions de l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme permettent d'augmenter la part communale de la taxe d'aménagement jusqu'à 20% sur certains secteurs par délibération motivée,

Considérant les orientations de la municipalité en matière d'urbanisme et d'aménagement notamment dans le secteur 5 correspondant à l'ancienne ferme Benoit,

Considérant que l'aménagement dudit secteur nécessite la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux, la mise à niveau des équipements publics dont la liste suit :

- rénovation de la voirie (rue du Gros Caillou),
- enfouissement des différents réseaux,
- mise à niveau des équipements publics

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

**D'AUGMENTER** le taux de la part communale de la TA à 15% sur le secteur correspondant à l'ancienne ferme dite Benoît dans sa totalité ( parcelles cadastrées BH 262/346/347/348/349/350/351/352/353/354/355/ 356 et 357, au 1er janvier 2022 afin de percevoir des recettes fiscales supérieures permettant de financer les travaux substantiels de voirie, de réseaux ou l'adaptation des équipements publics rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles envisagées dans le secteur 5 élargi dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours d'approbation.

Le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

## RESSOURCES HUMAINES

### ➤ Création d'un poste d'adjoint d'animation, contractuel, pour la direction de l'éducation

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Education, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la création d'un poste d'adjoint d'animation, contractuel, à temps non complet, pour la période du 18 Octobre 2021 au 31 Décembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations Territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 06/10/2021,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DE CREER** un poste d'Adjoint d'Animation contractuel à temps non complet du 18/10/2021 au 31/12/2021.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE**

### ➤ Mise en œuvre du dispositif d'astreinte de sécurité

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'il convient de mettre en œuvre le dispositif des astreintes de sécurité au sein de la collectivité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12.07.2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-147 du 07.02.2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 03.11.2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14/09/2021,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 06/10/2021,

Considérant les besoins de la collectivité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DE METTRE** en œuvre le dispositif d'astreinte de sécurité à compter du 18/10/2021.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE**

➤ Modifications au tableau des effectifs

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'il convient de créer plusieurs postes suite à l'inscription des agents sur les tableaux annuels d'avancement de grade au titre de l'année 2021 :

- trois postes d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe territorial, titulaire, à temps complet,

- un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe territorial, titulaire, à temps non complet, à 31,30 heures hebdomadaires,

- un poste de Puéricultrice de Classe Supérieure territorial, titulaire, à temps complet,

- un poste d'Animateur Principal de 1ère classe territorial, titulaire, à temps non complet, à 28 heures hebdomadaires,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2011-558 du 20.05.2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2014-923 du 18.08.2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 06/10/2021,

Considérant les besoins des services,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs au 01/12/2021.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE**

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**M. le Maire propose de passer aux 2 questions orales transmises par le groupe « nouveau départ pour Cesson »**

**M.BOSQUILLON**

 **Question n°1 sur la santé**

Monsieur le Maire, lors de la réunion tenue au siège de l'Agence Régionale de Santé le 19 avril 2019, à la demande des représentants d'Alternative Citoyenne à Cesson et en présence de MM. Bernheim, Bareille et Faure, vous aviez souscrit à la proposition d'organiser une réunion des praticiens du territoire afin d'envisager la constitution d'une C.P.T.S. (Communauté professionnelle territoriale de santé).

Cette initiative, proposée par l'A.R.S., aurait permis de dégager des moyens supplémentaires susceptibles d'améliorer le suivi médical des habitants de Cesson et Vert-Saint-Denis et d'encourager la venue de nouveaux soignants. Nous avons convenu aussi lors de cette réunion qu'il fallait envisager la question des soins à l'échelle d'un territoire cohérent, englobant a minima Cesson, Vert-Saint-Denis, Nandy et Savigny. Mme Marie, de l'A.R.S., avait aussi évoqué le reclassement de Vert-Saint-Denis en zone 2.

Deux ans et demi se sont écoulés depuis cette réunion. La pénurie en médecins à Cesson s'est aggravée. Les postes envisagés dans la Maison de santé Simone Veil n'ont pas tous été pourvus, et il ne reste à notre connaissance que deux médecins généralistes à temps partiel au lieu des 4 initialement prévus. La situation actuelle reste donc très problématique pour les patients.

Nous sommes aussi très inquiets pour l'avenir, en raison de l'imminence de nouveaux départs à la retraite de praticiens, et de l'accélération prévisible de l'urbanisation. Nous n'avons pas l'impression que les démarches annoncées aient été menées, et en tout cas, les responsables d'ACC à l'initiative de la mobilisation (plus de 1000 signatures) n'ont pas été tenus informés.

Certes, la question de la santé ne relève pas directement des compétences explicites de la commune. Mais de nombreuses municipalités, au titre de la compétence universelle, agissent dans ce domaine car c'est une préoccupation majeure des habitants.

***Pouvez-vous, Monsieur le Maire, informer le Conseil des démarches que vous avez accomplies suite à cette réunion de l'A.R.S., et nous indiquer ce que vous comptez faire dans les mois à venir sur ces questions ?***

**M. le Maire**

L'organisation d'une offre de soin cohérente sur le territoire est notre préoccupation constante depuis de nombreuses années. Pour mémoire, nous n'avons pas attendu la pénurie de médecins pour investir dans une maison de santé labellisée et subventionnée.

Aujourd'hui, plusieurs projet émergent sur la ville. Une maison de santé privée en centre-ville, un centre médical sur Wood Shop auxquels s'ajoute de nombreuses

manifestations d'intérêt pour le site de l'ancienne salle Sodbury. Je me réjouis de constater que notre commune soit convoitée pour répondre à la demande.

Dans ce contexte, avant d'investir de l'argent public dans un nouveau pôle qui pourrait alimenter une concurrence inutile avec les projets en gestation, j'ai souhaité que nous nous consacrons au renfort de notre équipement en travaillant sur 2 axes :

-L'attractivité pour les professionnels à la recherche de locaux : nos loyers de 10€ du m<sup>2</sup> utile sont extrêmement faibles. Si quelques départs ont pu être déplorés, je me réjouis que nous puissions accueillir prochainement, côté médical, une sage-femme.

-L'adaptation des locaux : nous allons renforcer l'isolation phonique des cabinets pour un meilleur confort. De même, ces locaux aménagés avant le Covid n'ont pas, pour certains, d'aération naturelle.

Concernant une action commune avec les communes avoisinantes, les homologues n'ont pas l'air très réceptifs sur le sujet. Le Maire de Vert Saint Denis a déjà deux projets de maison médicale et ne souhaite pas s'investir sur un nouveau projet. Néanmoins, il n'y a pas de médecin généraliste au sein de la maison de santé inaugurée récemment, car malheureusement c'est très compliqué d'en recruter. Ce problème a été évoqué au sein de l'agglomération de Grand Paris Sud

**M.FAVRE**

#### **Question n°2 sur la grève Transdev**

Depuis le 6 septembre, dans plusieurs dépôts dont celui de Lieusaint, les conducteurs de Transdev se sont mis en grève pour protester contre la nouvelle organisation de travail imposée par l'entreprise pour répondre au cahier des charges du nouveau contrat les liant à Île-de-France Mobilité. Cette grève est légitime : cette nouvelle organisation est en effet inacceptable pour les conducteurs. Elle dégrade considérablement leurs conditions de travail et leur salaire. Ainsi, au dépôt de Lieusaint, certains conducteurs (qui sont aussi des habitants de nos communes) perdent de 200 à 500 euros nets par mois en raison de la disparition de primes, et leur amplitude horaire passe de 9h à 14h. Cette amplitude horaire nuit par ailleurs à la sécurité des usagers en raison de la fatigue accrue des conducteurs. Ce conflit social est ainsi la conséquence d'un choix très regrettable de la majorité régionale de Madame Péresse : l'économie réalisée se fait sur le dos des salariés.

A ce jour le conflit social s'est arrêté en trouvant une solution avec les syndicats le week-end dernier.

Mais il perdure pour certains dépôts dont celui de Melun, entraînant l'exaspération tout aussi légitime des usagers. S'agissant d'un marché public conclu par la Région et desservant nos territoires, les élus ont leur mot à dire dans ce conflit, ils en sont nécessairement des acteurs.

***Quelle est votre position sur les revendications de ce conflit ? Pouvez-vous donc informer le Conseil municipal des initiatives prises en votre qualité de vice-président aux Transports de GPS pour résoudre ce conflit social ?***

**M .le Maire** informe que ni l'agglomération de Grand Paris Sud ni la commune ont été associés à ce dossier. Aujourd'hui c'est devenu une obligation européenne que cela soit géré en délégation de service public. Transdev a négocié et signé un accord d'entreprise le 03/12/2020 qui couvre le périmètre Ile de France et qui porte sur le socle social des entreprises dédiées à l'exploitation des réseaux . cet accord a été signé

par plusieurs organisations syndicales qui représente 63,3% des salariés. En continuité de cet accord cadre régional, un accord d'entreprise Transdev Sénart a été signé le 12/04/2021 qui représente 84% des salariés. Transdev affirme que cet accord local a été travaillé avec les représentants du personnel et que le déploiement devait se dérouler en 3 phases. En effet les négociations ont été longues et compliquées mais ont trouvé une solution. Le 14/09/2021 le président M.BISSON et M ; le Maire ont envoyé un courrier dont les élus impactés ont été signataires, a été envoyé à Transdev et Ile de France Mobilité pour déplorer le manque d'information en direction des élus et proposer leurs services pour essayer de régler ce conflit. Transdev a fait le choix de prendre un autre médiateur avec qui cela a abouti. Il a été demandé à Transdev et Ile de France Mobilité de leur rendre compte des avancées des négociations, ce qui a été fait le 28/09. Il est regrettable que Transdev n'est pas venu ce mouvement social, ainsi que le manque d'information envers les élus du territoire. Une convention tripartite doit être signée dans les mois qui viennent qui concernera cette délégation de service public. Il est à regretter le blocage des dépôts qui empêchait les chauffeurs (45%) qui souhaitaient travailler ainsi que la mise en place d'un service minimum vers les scolaires qui ont été durement impactés (collège et lycée) . Au cours de ces blocages il s'est produit des actes malveillants commis vis-à-vis du matériel et envers certains chauffeurs. La finalité c'est d'avoir trouver une issue à ce conflit . M. le Maire sera vigilant sur la future convention tripartite